



Envoyé en préfecture le 21/06/2018
Reçu en préfecture le 21/06/2018
Affiché le 22/06/18 SLO
ID : 045-200005932-20180619-2018_05_81-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 juin 2018

2018-05-81

Date d'affichage : 22 juin 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 19 juin 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 13 juin 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouv-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Elysaabeth CATOIRE à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

ABSENTS EXCUSES: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les fonctions de Régisseur

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération communautaire n°86-16 en date du 6 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Loiret en date du 12 juin 2018,

La DGFAP a confirmé que les indemnités des régisseurs entrent dans l'assiette de l'IFSE et ne sont donc pas cumulables avec celle-ci. Il s'agit en effet d'indemnités fonctionnelles et de sujétions qui ont par nature vocation à intégrer le RIFSEEP, notamment pour répondre à l'enjeu de simplification indemnitaire porté par ce nouveau régime.

L'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit que « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Or, l'arrêté du 27 août 2015 qui liste les primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article précité ne fait pas mention des indemnités des régisseurs. Aussi, l'exercice des fonctions de régisseur, qu'elle se traduise par un changement de groupe ou non, peut s'accompagner d'une revalorisation de l'IFSE par l'autorité territoriale au vu des critères et des conditions fixées dans la délibération. Le montant de cette revalorisation peut d'ailleurs être modulé en fonction du type de régie et donc de l'exposition du poste.

Il est donc proposé, dans le cadre de la délibération n°86-16 du 6 décembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité, de compléter l'article 4 portant majoration du régime indemnitaire pour des fonctions complémentaires ou temporaires en ajoutant les fonctions de régisseur avec le montant maximum octroyé :

Fonctions	Majoration brute de l'IFSE	
Régisseur (avance, recettes, avances et recettes)	320 € (annuel)	Le montant octroyé au titre des fonctions de régisseur est fixé en référence aux montants des indemnités plafond fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTAURE à compter du 1^{er} janvier 2018, une majoration du régime indemnitaire pour les régisseurs d'avances, de recettes, d'avances et de recettes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent,

INSCRIT chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE